



Musée national Picasso-Paris  
20, rue de la Perle  
75003 PARIS

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARTES  
CULTURE ET CARTES CADEAUX MULTI-  
ENSEIGNES POUR LE COMPTE DU MUSEE  
NATIONAL PICASSO-PARIS**

Accord-cadre  
Lot n°1 - 2025-MNPP-1120-AC : cartes culture  
Lot n°2- 2025-MNPP-1121-AC : cartes cadeaux multi-enseignes

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUNE  
(RCC)**

Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.

**DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES  
OFFRES : 29 SEPTEMBRE 2025 A 12H00**

## Table des matières

Table des matières .....	2
ARTICLE 1   POUVOIR ADJUDICATEUR .....	3
ARTICLE 2   OBJET DE L'ACCORD-CADRE .....	3
ARTICLE 3   MODE DE PASSATION .....	3
ARTICLE 4   FORME DE L'ACCORD-CADRE .....	3
ARTICLE 5   DUREE DE L'ACCORD-CADRE .....	4
ARTICLE 6   DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ACCORD-CADRE .....	4
6.1 Date prévisionnelle de notification de l'accord-cadre .....	4
6.2 Langue .....	4
6.3 Délai de paiement.....	4
6.4 Avance .....	4
6.5 Variantes .....	4
6.6 Modalités essentielles de financement .....	4
6.7 Moyen retenu pour le paiement .....	4
6.8 Délai de validité des offres.....	4
ARTICLE 7   CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
ARTICLE 8   ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE .....	5
8.1 Ouverture des plis .....	5
8.2 Examen des candidatures et des offres .....	5
8.3 Critères de jugement des offres.....	6
8.4 Négociation .....	6
ARTICLE 9   CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DOCUMENTS A PRODUIRE .....	6
9.1 Renseignements sur la situation juridique de l'entreprise qui se porte candidate.....	6
9.2 Documents constituant l'offre du candidat .....	7
ARTICLE 10   CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES .....	8
10.1 Modalités de remise des offres par voie ou support électronique.....	8
ARTICLE 11   DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES PAR LES CANDIDATS .....	9
ARTICLE 12   MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	10
ARTICLE 13   COMMUNICATION DES RESULTATS .....	10
ARTICLE 14   VOIES DE RECOURS .....	10

## **ARTICLE 1 | POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le pouvoir adjudicateur est l'Établissement public du musée national Picasso–Paris, 20 rue de la Perle, 75003 Paris. Tel : 01.42.71.25.21 / Fax : 01.48.04.75.46

Le présent accord-cadre sera conclu avec cet établissement.

## **ARTICLE 2 | OBJET DE L'ACCORD-CADRE**

### **2.1 Objet de l'accord-cadre et contexte de la commande**

La présente consultation a pour objet un accord-cadre relatif à la fourniture de cartes culture et de cartes cadeaux multi-enseignes pour les agents du musée national Picasso–Paris.

Le présent marché fait suite à une précédente procédure sur des prestations similaires, laquelle a été résiliée au cours de l'été 2025 à la suite d'un arbitrage de l'établissement. Cette résiliation s'explique notamment par l'échec du dispositif entièrement dématérialisé de chèques culture et cadeaux, qui s'est révélé inadapté aux usages des agents du musée, ceux-ci rencontrant des difficultés à utiliser les outils proposés. Dans ce contexte, et afin de répondre aux besoins toujours existants de l'établissement, une nouvelle procédure de consultation a été engagée.

### **2.2 Allotissement**

Le présent accord-cadre est alloti conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique, comme suit :

- Lot n°1 – 2025-MNPP-1120-AC : cartes culture
- Lot n°2 – 2025-MNPP-1121-AC : cartes cadeaux multi-enseignes

Un candidat peut déposer une offre pour l'ensemble des lots, ou pour un seul des deux. Il est prévu que chaque lot peut être attribué à un prestataire distinct. Un seul prestataire peut remporter l'intégralité des lots.

## **ARTICLE 3 | MODE DE PASSATION**

Le présent accord-cadre est passé par voie de procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2 du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 4 | FORME DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande soumis aux dispositions des articles R2162-5, R2162-6, R2152-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Il est mono attributaire pour chacun des lots. Il est conclu à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT, toutes reconductions comprises et pour l'ensemble de tous lots.

## ARTICLE 5 | DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an. Il pourra être reconduit trois (3) fois pour une période d'un (1) an par tacite reconduction sauf en cas de dénonciation de l'accord-cadre par le représentant du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire au plus tard trois (3) mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre.

## ARTICLE 6 | DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ACCORD-CADRE

### 6.1 Date prévisionnelle de notification de l'accord-cadre

La date prévisionnelle de notification de l'accord-cadre est le mois de novembre 2025.

### 6.2 Langue

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

### 6.3 Délai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'établissement public.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

### 6.4 Avance

Chaque titulaire mentionnera expressément dans son acte d'engagement s'il entend bénéficier de l'avance prévue à l'article R. 2191-3 du Code de la commande publique, avec un taux fixé à 5% - ou à 30% si le titulaire répond à la définition des petites et moyennes entreprises.

Il est précisé que, sauf renonciation expresse, le titulaire bénéficie de cette avance dans les conditions fixées aux articles R. 2191-3 et R. 2191-12 du code de la commande publique.

### 6.5 Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter de variantes dans le cadre de cette consultation.

### 6.6 Modalités essentielles de financement

Les prestations sont financées sur le budget de l'Établissement public du musée national Picasso-Paris.

### 6.7 Moyen retenu pour le paiement

Le paiement des factures est effectué par virement administratif sur un compte bancaire ou postal.

### 6.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

# Musée Picasso Paris

## 6.9 Groupement

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-20 du Code de la commande publique, sous forme groupée.

Aucune forme de groupement n'est imposée, mais en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire des autres membres du groupement.

## ARTICLE 7 | CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

Pour chaque lot (lot n°1 et n°2) l'acte d'engagement (AE), ses éventuels avenants et ses annexes :

- Annexe n°1 : bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Annexe n°2 : détail quantitatif estimatif (DQE) – document utilisé comme une commande-type, n'engageant pas le Musée Picasso sur des quantités de prestations ;
- Annexe n°3 : déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant ;
- Le cahier des clauses administratives particulières commun (CCAPC) ;
- Les cahiers de clauses techniques particulières (CCTP) des deux lots et ses annexes

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement en se connectant sur le profil acheteur de l'Établissement public du musée national Picasso – Paris à l'adresse suivante :

<http://marches-publics.gouv.fr/>

## ARTICLE 8 | ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

### 8.1 Ouverture des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres.

### 8.2 Examen des candidatures et des offres

A l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra éliminer les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution de l'accord-cadre.

Au moment de l'examen des offres, pourront être éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions des articles L. 2152-1 à L. 2152-4 du Code de la commande publique. Le cas échéant, l'offre ne sera ni analysée ni classée.

Toutefois, en application du même article, les candidats ayant remis une offre irrégulière pourront, le cas échéant, être invités à régulariser leur offre dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut, en application de R. 2152-2 du même code, avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de celles-ci.

Une attention toute particulière sera accordée au **formalisme** du rendu de l'offre. Ainsi, si le candidat ne respecte pas le formalisme imposé – notamment en ce qui concerne les documents financiers (BPU et DQE), s'il ne complète pas l'intégralité du document et/ou s'il s'avère que les formules ne sont pas respectées, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer l'offre irrégulière.

# Musée Picasso Paris

## 8.3 Critères de jugement des offres

Chacun des lots de l'accord-cadre est attribué à l'opérateur économique le mieux classé en fonction des critères et sous-critères ci-après énoncés et de leur pondération :

Critères lots 1 et 2	Pondération
<b>Critère 1</b> : Critère de la valeur qualité/technique, analysée au regard des sous-critères suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- 1.1 Diversité et nombre d'enseignes partenaires, listées dans le mémoire technique et délais de livraison</li><li>- 1.2 Délais de chargement et de livraison des cartes proposés dans le cadre de mémoire technique et dans la limite de huit jours calendaires</li><li>- 1.3 Les conditions de remboursement des titres dont la date de validité est expirée, proposées dans le cadre de mémoire technique.</li></ul>	<b>60 points</b>
<b>Critère 2</b> : Critère du prix, analysé au regard du <b>montant total TTC du DQE</b>	<b>30 points</b>
<b>Critère 3</b> : Performances en matière de développement durable en lien avec l'objet de l'accord-cadre et adapté au musée	<b>10 points</b>

La somme des notes obtenues par le candidat donne un total sur 100 points.

## 8.4 Négociation

Les négociations ne sont pas autorisées dans cet appel d'offres ouvert.

## ARTICLE 9| CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DOCUMENTS A PRODUIRE

Les candidats devront remettre **obligatoirement** les documents et renseignements détaillés ci-dessous

### 9.1 Renseignements sur la situation juridique de l'entreprise qui se porte candidate

1 / le formulaire type pour le document unique de marché européen (DUME), (ou les formulaires DC1 et DC2, en format code de la commande publique), déclaration sur l'honneur qui peut être obtenu via le service DUME, service dématérialisé, et permet aux candidats de prouver qu'ils remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.	
	Le service DUME est disponible sur l'utilitaire suivant à l'adresse <a href="https://dume.chorus-pro.gouv.fr/">https://dume.chorus-pro.gouv.fr/</a>
	Une notice est disponible sur le portail de l'économie, des finances, de l'action et des comptes publics à l'adresse <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espdc">https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espdc</a> ;

# Musée Picasso Paris

<b>2 /</b>	Un document attestant que la personne signataire des documents transmis est habilitée à engager sa société (extrait Kbis ou pouvoir par exemple) ;
<b>3 /</b>	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
<b>4 /</b>	Une description des moyens dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre ;
<b>5 /</b>	Une attestation de vigilance URSSAF datant de moins de trois mois ;
<b>6 /</b>	Une attestation de régularité fiscale datant de moins de trois mois ;
<b>7 /</b>	Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle datant de moins de trois mois
<b>8 /</b>	Un organigramme de la société et/ou du groupement ;
<b>9 /</b>	Une liste des principales références au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. La liste ne devra pas dépasser les deux pages recto-verso.
<b>7 /</b>	une présentation du chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.
<b>8 /</b>	Un RIB.

Il est rappelé qu'en application de l'article R.2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre sera invité à produire les justificatifs permettant de vérifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner, conformément aux articles R2142-3 du Code de la commande publique.

Si l'attributaire de l'accord-cadre est un groupement, chaque membre du groupement attributaire devra produire ces pièces. Toutefois, conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, le candidat peut être dispensé de fournir les documents de candidature relatifs aux capacités juridiques, techniques, professionnelles, économiques et financières si ceux-ci ont déjà été délivrés au pouvoir adjudicateur lors d'une consultation publiée lors de l'année civile en cours et, sous réserve que ces documents demeurent valables.

## 9.2 Documents constituant l'offre du candidat

Les candidats devront remettre, pour chaque lot, **obligatoirement** les éléments suivants :

<b>1 /</b>	L'acte d'engagement <u>complété, daté et signé par lot</u> ;
	<b>Annexe n°1</b> : le bordereau des prix unitaires (BPU), complété, daté et signé <b>en format PDF et Excel</b> ;

# Musée Picasso Paris

	<b>Annexe n°2</b> : le détail quantitatif estimatif (DQE), complété, daté et signé <b>en format PDF et Excel</b>
	<b>Annexe n°3</b> : le formulaire de déclaration de sous-traitance complété, le cas échéant (DC4), disponible sur le site <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a> ;
<b>2 /</b> Le mémoire technique détaillant notamment la méthodologie du candidat, les délais de livraison, l'organisation du service client, les points de vente et les enseignes partenaires, les remises consenties et les frais de gestion.	

## ARTICLE 10 | CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

### 10.1 Signature et remise des offres par voie ou support électronique

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, il convient que l'ensemble des communications et échanges d'informations s'effectuent par des moyens de communication électronique (PLACE). Les plis papiers reçus sont dès lors considérés comme irréguliers au regard de l'article L. 3124-3 du code de la commande publique.

Les plis sont rédigés en langue française. Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres sont transmises exclusivement par voie électronique. La transmission par voie électronique se fera à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'offre dématérialisée devra être reçue par l'Etablissement public du musée national Picasso-Paris avant la date et heure fixées.

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme des achats de l'Etat (<http://marches-publics.gouv.fr/>). En déposant une offre, les candidats s'engagent à avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de la plateforme. Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme. Les offres transmises après la date et heure limites fixées ne seront pas prises en compte. Un autotest est accessible depuis l'espace privatif de chaque entreprise sur la plate-forme. Le support téléphonique de la plate-forme n'intervient plus dans l'heure précédant la date limite de dépôt.

Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à une signature manuscrite.

La signature par les candidats des offres remises par voie électronique n'est pas exigée. Pour les signatures électroniques, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le candidat doit respecter les conditions relatives au certificat de signature, qui doit être valide et suffisamment sécurisé et à l'outil de signature utilisé. Il devra notamment transmettre le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires.

### 10.2 Modalité de remise des offres valant copie de sauvegarde

# Musée Picasso Paris

Le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou via une clé USB, ou de toute autre manière choisie par le candidat (sur support papier ou dématérialisé) et conformément à l'article 2-I de l'annexe 6 du Code de la commande publique modifiée par un arrêté du 14 avril 2023.

Cette copie de sauvegarde ne pourra être analysée par le musée que dans le cas où l'offre remise sur la plateforme des achats de l'Etat serait corrompue, avec preuve de la corruption (captures d'écran, accusé réception/envoi de PLACE ou tout autre moyen de preuves permettant d'établir un dysfonctionnement de la plateforme) émanant de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Les offres sur support papier sont remises sous une seule enveloppe cachetée du lundi au vendredi entre 9 heures et 17 heures, soit sur place contre récépissé, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à l'adresse ci-dessous :

**Musée national Picasso-Paris**  
**Département juridique et des achats**  
**20, rue de la Perle**  
**75003 PARIS**

L'enveloppe portera, outre l'adresse ci-dessus, la mention suivante en haut à gauche :

**« Fournitures de cartes culture et de cartes cadeaux multi-enseignes pour les agents du musée national Picasso–Paris - NE PAS OUVRIR- copie de sauvegarde »**

Les offres devront parvenir à destination avant la date et heure limites fixées.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Les copies de sauvegarde dématérialisées sont déposées, le cas échéant, par le candidat par l'outil de son choix. Il indiquera par courriel à [commandepublique@museepicassoparis.fr](mailto:commandepublique@museepicassoparis.fr) les modalités de récupération.

## **ARTICLE 11 | DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES PAR LES CANDIDATS**

Conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du Code de la commande publique, l'ensemble des échanges entre le candidat et le Musée doivent se faire de manière dématérialisée.

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires, peuvent le faire uniquement par courrier électronique en adressant leur demande par le biais du profil acheteur <http://marches-publics.gouv.fr/> via la rubrique « poser une question » au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres. Toutefois, en cas d'impossibilité technique, il est possible de communiquer par courrier électronique via le courriel [commandepublique@museepicassoparis.fr](mailto:commandepublique@museepicassoparis.fr).

Une réponse commune est alors faite aux candidats inscrits à la plateforme et ayant posé leur question dans les délais indiqués s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre.

L'établissement se réserve le droit de répondre dans les meilleurs délais à la demande d'information. Dans aucun cas, le musée ne pourra être tenu pour responsable du manque d'information d'un candidat qui ne serait pas inscrit ou qui n'aurait pas téléchargé les documents mis à jour.

Si la date limite fixée pour réception des offres est décalée, les dispositions ci-dessus sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 12 | MODIFICATIONS APORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION**

---

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard quatre (4) jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 13 | COMMUNICATION DES RESULTATS**

---

Tous les candidats seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R. 2181-1 à R. 2181-4 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 14 | VOIES DE RECOURS**

---

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation des mentions ou de l'exécution du présent marché.

En cas de procédure contentieuse, le Tribunal administratif de Paris est la juridiction compétence pour connaître de tout litige.

# Musée Picasso Paris

## Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris,  
7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04  
Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)  
Tel (+33) 1 44 59 44 00  
URL : <http://www.conseil-etat.fr/ta/paris/index.shtml>  
Télécopie : (+33) 1 44 59 46 46

Des renseignements concernant l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès de cette même instance.

## Délais et voies de recours :

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats de son rejet dans les conditions des articles L2181-1 du CCP et R.2181-1 du CCP.

Le délai de suspension de la signature du marché est au minimum de 11 jours, à compter de la date d'envoi de la notification du rejet de l'offre par voie électronique.

L'acheteur informe également le candidat de l'existence d'autres voies de recours, le :

- Référé précontractuel : Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du Tribunal Administratif de PARIS, avant la signature du marché en application de l'article L.551-1 du Code de justice administrative ;
- Référé contractuel en application des articles L.551-13 à 23 du Code de justice administrative dans un délai de 31 jours à compter, le cas échéant, de la publication de l'avis d'attribution ;
- Recours pour excès de pouvoir : Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre, devant le tribunal administratif de PARIS en application des articles R421-1 à 5 du Code de justice administrative. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification du courrier de notification du rejet de candidature ou d'offre. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du marché (voir le délai de suspension précisé ci-dessus) ;
- Recours en plein contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution, éventuellement assorti d'un référé suspension selon l'article L521-1 du Code de justice administrative.